AR Prefecture
017-211700802-20261021-D2026_73-DE
Reçu le 30/10/2026

D2026-73 du 21 octobre 2026
Convention CDC Aunis Sud

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 21octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 13
Pouvoirs :0
Absente : 1
Absents excusés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre. Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Pascal Maginot, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Philippe Pissot, Mme Pauline Alaphilippe, M. Patrick Rabier, M.Cyrille GODI, M. Mathieu TRAVEL Mme Alison Joguet, M. Frédéric Moineau, Mme Nadège DONZE, Mme Emilie Regnier, M. Jordan Leduc-Boudron .

Absent : M. Cedrick Cornet.

Secrétaire de séance : M. Pascal Maginot

MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL DE SUIVI ÉNERGÉTIQUE

Convention avec la Communauté de Communes Aunis Sud

Date de convocation
17/10/2026

Date d'affichage
30/10/2026

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis septembre 2023, la Communauté de Communes Aunis Sud propose à ses communes membres un service de conseil en énergie partagé, destiné à les accompagner dans la maîtrise de leurs consommations et dépenses énergétiques.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Aunis Sud propose la mise en place d'un logiciel de suivi énergétique, déployé par le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER).

Cet outil permettra notamment :

- De suivre l'évolution des consommations énergétiques des bâtiments communaux et de détecter d'éventuelles anomalies ;
- D'identifier les possibilités d'économies d'énergie ;
- D'optimiser les contrats de fourniture d'énergie ;
- De faciliter le suivi des dépenses énergétiques et leur prévision budgétaire ;

Mise en ligne le : 30/10/2026 13:30 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Maire de Chambon
https://www.mairie-chambon17.fr/documents_administratifs/85348

AR Prefecture
017-211700802-20261021-D2026_73-DE
Reçu le 30/10/2026

- D'évaluer les économies réalisées à la suite de travaux.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) d'Aunis Sud.

Madame le Maire précise que le tarif de référence du logiciel est fixé à 2,80 € HT par point de livraison suivi. Pour la première année, ce tarif est réduit à 1,40 € HT par point de livraison. Les frais d'implantation ainsi que la totalité des frais d'abonnement de cette première année sont pris en charge par la Communauté de Communes Aunis Sud, conformément aux modalités prévues par la convention.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée une seule fois par tacite reconduction, pour une durée identique, soit une durée totale maximale de six ans.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Aunis Sud ainsi que l'autorisation de collecter les données de consommation et de facturation auprès des fournisseurs d'énergie concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au dispositif de suivi énergétique proposé par la Communauté de Communes Aunis Sud ;
- **APPROUVE** les conditions financières et les modalités de prise en charge définies dans la convention ;
- **APPROUVE** la durée de trois ans de la convention, renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ;
- **AUTORISE** la collecte et la transmission des données de consommation et de facturation énergétique des bâtiments communaux auprès des fournisseurs et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cadre de ce dispositif ;
- **DIT** que les éventuelles dépenses restant à la charge de la commune les années suivantes seront inscrites au budget communal.

➢ **Vote : tous pour (13)**

Fait à Chambon,

Le Maire,
Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,
Pascal Maginot

Mise en ligne le : 30/10/2026 13:30 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Maire de Chambon
https://www.mairie-chambon17.fr/documents_administratifs/85348

AR Prefecture
017-211700802-20261021-D2026_73-DE
Reçu le 30/10/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme. La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département. Ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Ferrières d'Aunis.

Mise en ligne le : 30/10/2026 13:30 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Maire de Chambon
https://www.mairie-chambon17.fr/documents_administratifs/85348

AR Prefecture

017-211700802-20261021-D2026_73-DE
Reçu le 30/10/2026

Mise en ligne le : 30/10/2026 13:30 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Maire de Chambon
https://www.mairie-chambon17.fr/documents_administratifs/85348